

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2409**

Intitulé

BPA : Brevet professionnel agricole et Maritime, option productions aquacoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les compétences demandées à un titulaire du Brevet Professionnel Agricole et Maritime, option productions aquacoles, sont différentes selon son statut au sein de l'exploitation : L'ouvrier hautement qualifié en aquaculture effectue :

- les différentes opérations liées à la conduite de l'élevage et participe à la vente et à la transformation des produits ;
- il utilise en toute sécurité les différents matériels et équipements nécessaires à la conduite des élevages ;
- il rend compte de ses travaux et des incidents éventuels et propose des solutions ;
- il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

Le chef d'exploitation aquacole, réalise les activités suivantes :

- il analyse la situation de son exploitation et prend des décisions ;
- il met en œuvre les productions aquacoles ;
- il commercialise ses produits ;
- il analyse les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation et prend des décisions ;
- il gère les aspects sociaux, humains et réglementaires liés à l'exercice de son métier.

Mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

Assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité OU Réaliser les opérations liées à la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

Mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale

Communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

Expliquer le fonctionnement d'une exploitation

Assurer la conduite technico-économique d'une exploitation aquacole OU Être capable de participer à la gestion et au suivi des travaux d'une exploitation aquacole

Situer l'exploitation dans son environnement

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : Chef d'exploitation en aquaculture.

Ouvrier hautement qualifié en aquaculture.

* Types d'emplois accessibles : Les titulaires de ce diplôme ont la capacité professionnelle exigée par la réglementation pour l'obtention d'une concession sur le domaine public.

L'aquaculture regroupe les cultures marines traditionnelles telles que :

- la conchyliculture : ostréiculture (élevage des huîtres) ; mytiliculture (élevage des moules) ;
- l'aquaculture nouvelle : élevage de poisson, oursins, culture.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1404 : Aquaculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : - 7 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 2 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4) et 3 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; les

UCARE peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BPA : les 4 domaines cités précédemment, le domaine sciences (D3), le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

UC 2A : être capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

UC 2B : être capable de réaliser les opérations liées à la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

UC 3 : être capable de mobiliser les outils mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale

UC 4 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : être capable d'expliquer le fonctionnement d'une exploitation

UC 6A : être capable d'assurer la conduite technico-économique d'une exploitation aquacole

UC 6B : être capable de participer à la gestion et au suivi des travaux d'une exploitation aquacole

UC 7 : être capable de situer l'exploitation dans son environnement

NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BPA selon la modalité des UC.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2409 - UCP1 : Mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Identifier les répercussions du milieu aquatique et du climat en production aquacole - Mobiliser les connaissances concernant les pratiques d'élevage aquacole
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2409 - UCG3 : Mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Transformer un problème de la vie professionnelle ou sociale en un problème mathématique résoluble - Résoudre un problème mathématique déjà formulé - Juger de la validité des résultats obtenus
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2409 - UCG4 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Communiquer oralement avec ses interlocuteurs - Produire un texte - S'informer

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2409 - UCP5 : Expliquer le fonctionnement d'une exploitation aquacole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Décrire la situation d'une exploitation aquacole - Retracer l'évolution d'une exploitation aquacole en faisant apparaître les événements et les décisions déterminants - Etablir les relations entre les éléments constitutifs d'une exploitation - Présenter sa situation personnelle
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 2409 - UCP6 : Assurer la conduite technico-économique d'une exploitation aquacole OU Participer à la gestion et au suivi des travaux d'une exploitation aquacole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel. En cas de projet professionnel de chef d'exploitation aquacole. Il vise à : - Présenter un plan de production annuel et ses conséquences sur la situation économique, le calendrier de travail et d'utilisation des équipements et matériels - Assurer le suivi technico-économique d'une exploitation aquacole - Proposer des solutions alternatives d'ajustement pour une situation identifiée En cas de projet professionnel d'ouvrier hautement qualifié en production aquacole. Il vise à : - Réunir les éléments nécessaires à l'établissement des résultats technico-économiques d'une exploitation aquacole - Citer les indicateurs technico-économiques utilisés pour la gestion de l'exploitation - Comparer les prévisions et les réalisations d'un chantier pour en rendre compte à un supérieur hiérarchique
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 2409 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 2409 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 2409 - UCARE3 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 2409 - UCP2 : Assurer la conduite d'un système de production aquacole OU Réaliser les opérations liées à la conduite de la production aquacole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel. En cas de projet professionnel de chef d'exploitation aquacole. Il vise à : - Choisir les techniques de production adaptées aux objectifs et contraintes de l'exploitation dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement - Choisir les installations, les équipements et les matériels nécessaires à la conduite de la production aquacole - Organiser les travaux à effectuer dans les conditions de sécurité optimale - Assurer le suivi technique de la production En cas de projet professionnel d'ouvrier hautement qualifié en production aquacole. Il vise à : - Effectuer les travaux dans les conditions optimales de sécurité - Mettre en oeuvre les différentes techniques ou opérations liées à la production dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'occupation de l'espace et de l'environnement - Contribuer au suivi de la production
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 2409 - UCP7 : Situer l'exploitation aquacole dans son environnement	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Situer l'exploitation aquacole dans son environnement local - Présenter les relations fonctionnelles de l'exploitation aquacole avec ses partenaires - Identifier l'impact de l'évolution des événements ou de changements du contexte national ou international sur la situation et les objectifs de l'exploitation aquacole

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 août 1988 portant création du brevet professionnel agricole et maritime, option productions aquacoles

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**